

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de Sainghin-en-Weppes
du 10 février 2021**

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME MEENS Marie-Laure, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, ROLAND Eric, POULLIER Bernard, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, BAILLY Claude, ROELENS BULA Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, DELPORTE Marie-Françoise, ZWERTVAEGHER Florence, AFFLARD Christian, CAPANELLI Claire, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU WAETERLOOS Pascale, LEPROVOST Jean-Michel, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, CARTIGNY Pierre-Alexis.

Etait absent : M. DURIEZ Romain

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. BRICE Arthur à Mme ROELENS Natasha

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h00, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Caroline ARNOULD est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire présente des photos du groupe scolaire Yann Arthus-Bertrand. Il se félicite de la livraison de l'école début janvier. Il indique que les enfants et les enseignants sont ravis.

Il montre également des photos du séjour de classes de neige qui a pu se faire cette année malgré les conditions sanitaires.

M. le Maire présente ensuite le fond de rebond de la métropole et les chiffres en particulier de Sainghin-en-Weppes : 31 dossiers ont été déposés pour la commune et 18 dossiers ont déjà été validés.

M. le Maire indique que la commune s'était portée volontaire pour accueillir un centre de vaccination. La proposition n'a pas été retenue pour l'instant. C'est la ville de La Bassée qui a été retenue (notamment en raison de la facilité de travail avec le centre hospitalier de La Bassée).

M. le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour – 1 abstention Mme BARBE Marie-Laurence)**

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : Rapport d'orientation budgétaire

M. POULLIER présente le rapport d'orientations budgétaires via un PowerPoint.

L'objectif du débat d'orientations budgétaires est de proposer les orientations de la ville de Sainghin-en-Weppes en termes de finances, de nouveaux projets, d'investissement et d'endettement.

Dans le rapport présenté en séance sont développés les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire ouvre ensuite le débat.

Des échanges s'en suivent concernant la révision des valeurs locatives cadastrales et la suppression de l'exonération de la taxe foncière des deux ans pour les nouvelles constructions.

Il est pris acte de la tenue du débat **à l'unanimité des membres présents.**

Délibération n°2 : Groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S pour la fourniture de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville et fabrication des repas pour le portage à domicile des personnes âgées du Centre Communal d'Action Sociale – Convention

M. le Maire présente la délibération.

Le marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes arrive à échéance le 21 août 2021, il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence afin de choisir un prestataire qui puisse répondre aux besoins de la commune en matière de prestations de restauration scolaire et de portage de repas à domicile.

Le C.C.A.S. proposant un service de portage de repas à domicile, il est primordial d'intégrer le C.C.A.S pour la passation du marché de restauration scolaire et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile.

Afin de pouvoir mutualiser ces prestations de service, une convention de groupement de commandes sera signée entre la ville de Sainghin-en-Weppes et le C.C.A.S, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

La convention de groupement de commandes prévoit que la ville de Sainghin-en-Weppes soit désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes. La commune sera donc chargée du lancement de la procédure de marché public afin de répondre aux besoins de la ville de Sainghin-en-Weppes et du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement. Cette convention est jointe à la présente note.

Un représentant de la ville (1 titulaire – 1 suppléant) devra être désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents,**

- **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes dans le but de passer un marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes,

- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret concernant les nominations et présentations.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour ne pas voter au scrutin secret sur les nominations et présentations.

SONT CANDIDATS :

- En qualité de titulaire : M. CORBILLON Matthieu
- En qualité de suppléant : M. POULLIER Bernard

SONT ELUS à l'unanimité des membres présents à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes :

- En qualité de titulaire : M. CORBILLON Matthieu
- En qualité de suppléant : M. POULLIER Bernard

Délibération n°3 : Groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S pour le marché de prestations de services de transports collectifs pour les déplacements lors des activités scolaires, périscolaires, séniors et diverses pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale – Convention

M. le Maire présente la délibération.

Le marché de prestations de services de transports collectifs pour les déplacements lors des activités scolaires, périscolaires, séniors et diverses arrive à échéance le 31 mai 2021, il est donc nécessaire d'organiser une nouvelle mise en concurrence afin de choisir un prestataire qui puisse répondre aux besoins de la commune en matière de prestations de services de transports pour la Commune et le C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes.

Le C.C.A.S. proposant des voyages pour les séniors de la ville, il est primordial d'intégrer le C.C.A.S pour la passation du marché de prestations de services de transports.

Afin de pouvoir mutualiser ces prestations de service, une convention de groupement de commandes sera signée entre la ville de Sainghin-en-Weppes et le C.C.A.S, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

La convention de groupement de commandes prévoit que la ville de Sainghin-en-Weppes soit désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

La commune sera donc chargée du lancement de la procédure de marché public afin de répondre aux besoins de la ville de Sainghin-en-Weppes et du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents**, d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sainghin-en-Weppes dans le but de passer un marché de prestations de services en matière de gestion complète de la restauration scolaire et périscolaire de la ville de Sainghin-en-Weppes et de fabrication des repas pour le portage de repas à domicile des personnes âgées pour le C.C.A.S. de la ville de Sainghin-en-Weppes,

Délibération n°4 : Suppressions de postes

M. DEWAILLY présente la délibération.

Suite à des avancements de grade, d'augmentation de temps de travail, et des départs de la collectivité, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet en raison du départ à la retraite d'un agent
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 31.50/35^{ème} en raison de la création d'un poste à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement au grade d'agent de maîtrise.
- 2 postes d'adjoints administratifs en raison d'un départ en retraite pour invalidité et d'une mutation
- 1 poste de chef de service de police municipale en raison d'une mutation

Le conseil municipal décide **à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour - 6 abstentions M. Mme CAPANELLI Claire, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, LEPROVOST Jean-Michel, BARBE Marie-Laurence, CARTIGNY Pierre-Alexis)** de supprimer les postes au tableau des emplois ainsi proposés.

Délibération n°5 : Suppression d'un poste d'adjoint administratif – Catégorie C

M. DEWAILLY présente la délibération.

Un agent du service Guichet unique a eu pour missions principales ces dernières années d'assurer le recueil des demandes de CNI et de passeports, mission facultative exercée par la collectivité.

Les membres du bureau de la collectivité se sont prononcés en faveur d'une baisse du nombre de titres qui sont traités chaque année, afin d'engendrer des économies de fonctionnement.

Une restructuration de l'organigramme de la collectivité est également envisagée.

Il est décidé **à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour - 5 contre M. Mme CAPANELLI Claire, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, LEPROVOST Jean-Michel, BARBE Marie-Laurence, 1 abstention M. CARTIGNY Pierre-Alexis)** de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet au tableau des emplois.

Délibération n°6 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. DEWAILLY présente la délibération.

Le conseil municipal doit donc adopter le tableau des emplois prenant en compte les suppressions adoptées en séance du 10 février 2021.

Le tableau des emplois de la collectivité tel que présenté en séance est adopté **à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour - 5 contre M. Mme CAPANELLI Claire, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, LEPROVOST Jean-Michel, BARBE Marie-Laurence, 1 abstention M. CARTIGNY Pierre-Alexis)**.

Délibération n°7 : Actualisation du règlement des activités périscolaires et extrascolaires

Mme ROELENs présente la délibération.

Il convient d'y apporter des modifications au règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires proposés par la ville via le portail famille, notamment au niveau du fonctionnement des mercredis récréatifs. Les familles auront désormais la possibilité d'inscrire leur enfant en demi-journée l'après-midi.

Le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires modifié tel qu'annexé à la présente délibération est adopté **à l'unanimité des membres présents**.

Délibération n°8 : Portail cartographique MEL du logement social – Convention d'utilisation du portail

M. le Maire présente la délibération.

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la commune.

Délibération n°9 : Cession de la parcelle AC 243 – Rue de l'Égalité – Abrogation de la délibération n°16 du 23 septembre 2020

M. le Maire présente la délibération.

Par délibération n°16 du 23 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de rétrocéder à M. RENNUIT Albert, la parcelle cadastrée AC 243 rue de l'Égalité pour une contenance de 86 m² au prix de 8 600 euros.

Cette parcelle se situe devant l'immeuble 4 rue de l'Égalité, en front à rue aménagée aujourd'hui partiellement en places de stationnement.

Dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue de la Liberté menée par la Métropole Européenne de Lille, le maintien des 3 places de stationnement ne semblait pas pertinent, l'endroit étant accidentogène.

La commune ne souhaitait donc pas conserver ce foncier. De même, la Métropole Européenne de Lille, compétente en matière de stationnement ne souhaitait pas conserver ces places.

En application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette parcelle doit être regardée comme une dépendance du domaine public de la commune.

Il est donc indispensable que le Conseil municipal se prononce, préalablement à la vente, sur la désaffectation du bien. La désaffectation a pour effet de constater que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Une fois la désaffectation constatée, l'assemblée décidera le déclassement de la parcelle et son intégration dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir procéder à sa cession.

Par ailleurs, afin de délimiter la parcelle AC 243 et l'espace public, la commune a missionné un géomètre afin de réaliser un relevé et un bornage du terrain. Suite à ce bornage, il s'est avéré que la contenance réelle de la parcelle est de 80 m² et non de 86 m².

La valeur vénale de cette parcelle avait été évaluée par le service des Domaines à 8 600 € pour une contenance de 86 m², soit 100 € le m² en date du 24 juin 2019 (avis 2019-1387). Par conséquent, il convient donc de modifier le prix de vente de ce terrain à 8 000 € au profit de M. RENUIT Albert.

Il est décidé **à l'unanimité des membres présents** :

- **D'ABROGER** la délibération n°16 du 23 septembre 2020.
- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la parcelle AC 243p1 justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur ce terrain,
- **DE DECLASSER** du domaine public la parcelle AC 243p1 afin de l'intégrer au domaine privé communal,
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AC 243p1 pour une contenance de 80 m², au prix de 8 000 €, à M. RENUIT Albert domicilié 20 rue du Pont de Saudre – 41130 Chatillon sur Cher, dans les conditions précitées,
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à Maître COUSTENOBLE, Notaire à Fournes-en-Weppes, frais à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°10 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Ecole de Musique de Sainghin-en-Weppes

M. le Maire présente la délibération.

L'association « École de Musique de Sainghin-en-Weppes » et la ville de Sainghin-en-Weppes souhaitent conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs afin de mettre en avant leur partenariat.

Cette convention a pour objet d'acter l'accompagnement, notamment financier, de la ville auprès de l'association, ainsi que les engagements de l'association vis-à-vis de la ville.

La convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « École de Musique de Sainghin-en-Weppes » présentée en séance est adoptée **à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour – 1 abstention M. MORTELECQUE Denis)**.

Pour terminer, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ensuite levée.